



Arrêté
concernant une demande de crédit
pour la création d'un jardin public au Clos-de-Serrières
(Du 9 mars 2015)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 413'640 francs est accordé au Conseil communal pour les travaux d'aménagement d'un parc public à Serrières, sur les articles 14305, 15178 et 8105 du cadastre de Neuchâtel.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à prélever 32'000 francs dans le fonds de compensation des arbres.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à prélever 40'000 francs dans le fonds de compensation des aires de jeux.

Art. 4.- Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds « mesures d'agglomération et valorisation urbaine » 70% du montant net nécessaire à cet investissement.

Art. 5.- Le solde de cet investissement sera amorti au taux de 5% et sera porté à la charge de la Section de l'urbanisme.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Dimitri Paratte

Alexandre Brodard



Arrêté
concernant la demande de crédit
pour la redevance du droit de superficie
octroyé par la Fondation Hermann Russ à la Ville de Neuchâtel
sur le bien-fonds 14345 du cadastre de Neuchâtel
(Du 9 mars 2015)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Art. premier.- Le Conseil communal est autorisé à devenir bénéficiaire d'un droit de superficie sur une parcelle de terrain de 1396 m² environ, à détacher du bien-fonds n°14345 du cadastre de Neuchâtel, concédé par la Fondation Russ, pour une durée de 31 ans.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à verser une rente superficière annuelle de 25'000 francs, sur une période de 30 ans (la 1^{ère} année étant dispensée de rente), sous la forme d'une rente unique, non indexée, de 750'000 francs.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds « Mesures d'agglomération et valorisation urbaine » 70% du montant nécessaire à l'acquisition du droit de superficie sur le bien-fonds n°14345 du cadastre de Neuchâtel.

Art. 4.- Le solde du montant nécessaire au paiement de la rente du droit de superficie sur le bien-fonds n°14345 du cadastre de Neuchâtel sera amorti au taux de 3.5% et sera porté à la charge de la Section de l'Environnement.

Art. 5.- Tous les frais relatifs à la constitution des droits de superficie et des cessions mobilières (lods, notaire, service de la géomatique et du registre foncier, plan de mutation, etc.) sont à la charge de la Ville de Neuchâtel.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Dimitri Paratte

Alexandre Brodard



Arrêté
concernant l'acquisition du bien-fonds 15178
du cadastre de Neuchâtel, propriété de Swiss Life SA,
et la cession d'une surface équivalente à détacher
du bien-fonds 10579 du cadastre de Neuchâtel, propriété de la Ville
(Du 9 mars 2015)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

Art. premier.- Le Conseil communal est autorisé à acquérir le bien-fonds n°15178, propriété de Swiss Life SA totalisant une surface de 119 m², et à céder en échange une surface équivalente à détacher du bien-fonds n°10579, propriété de la Ville de Neuchâtel.

Art. 2.- Tous les frais relatifs à la constitution des droits de superficie et des cessions mobilières (lods, notaire, service de la géomatique et du registre foncier, plan de mutation, etc.) sont à la charge de la Ville de Neuchâtel.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Dimitri Paratte

Alexandre Brodard



Arrêté
concernant l'acquisition d'un droit de superficie
sur le bien-fonds 8105 du cadastre de Neuchâtel,
propriété de Swiss Life SA
(Du 9 mars 2015)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Art. premier.- Le Conseil communal est autorisé à devenir bénéficiaire d'un droit de superficie sur une parcelle de terrain de 332 m² environ, à détacher du bien-fonds n°8105 du cadastre de Neuchâtel, pour une période de 31 ans, concédé gratuitement par Swiss Life SA, moyennant l'entretien du terrain concerné par ledit droit de superficie.

Art. 2.- Tous les frais relatifs à la constitution des droits de superficie et des cessions mobilières (lods, notaire, service de la géomatique et du registre foncier, plan de mutation, etc.) sont à la charge de la Ville de Neuchâtel.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 9 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Dimitri Paratte

Alexandre Brodard



Arrêté
modifiant l'article 45 du Statut du personnel communal du
7 décembre 1987 en vue d'introduire un congé parental
(Du 9 mars 2015)

Le Conseil général de la ville de Neuchâtel,

a r r ê t e :

Article premier.- L'article 45 du statut du personnel communal du 7 décembre 1987 est modifié comme suit :

c) en cas de
parentalité

Article 45.- ^{3 (nouveau)} Le fonctionnaire a droit à un congé parental payé de 20 jours ouvrables, à faire valoir dans un délai de 2 ans, dès la naissance d'un enfant qu'il reconnaît ou lors d'une adoption.

^{4 (nouveau)} Le congé parental s'applique aussi à l'autre conjoint fonctionnaire en sus du congé d'adoption.

^{5 (nouveau)} Le congé maternité, le congé parentalité et le congé d'adoption ne peuvent faire l'objet d'un versement en espèces.

Art. 2.- Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement, le Conseil communal étant chargé de son exécution.

Neuchâtel, le 9 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Dimitri Paratte

Alexandre Brodard